

DÉCISION N°21/2026

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LUTETIA PROMOTION

La Maire d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°7 en date du 29 mars 2026, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande formulée par la commune en date du 30 mars 2026 sollicitant la mise à disposition du parking, situé 103 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, afin d'y autoriser le stationnement pour la population ;

Vu la convention signée le 30 mars 2026 selon la délibération n°20/2026 ;

Vu le consentement de LUTETIA de laisser à disposition des places de parking selon phasage ;

Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite permettre à la population d'utiliser ce parking avant travaux ;

Considérant la nécessité de stipuler les modifications liées à la durée d'utilisation et les accès du bien mis à disposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune d'Ozoir-la-Ferrière signe un avenant à la convention d'occupation précaire avec la société LUTETIA PROMOTION, représentée par Monsieur Gunduz Bulent, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée 1 rue Vitruve à Villebon-sur-Yvette (91140).

Article 2 : Le présent avenant fixe les modalités de durée, d'accès et d'occupation par phasage jusqu'au 30 juin 2026 à 12h.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SIGNEE LE 30/03/2026

Entre

La Société dénommée **LUTETIA PROMOTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 10000,00 €, dont le siège est à **VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**, 1 rue de Vitruve, identifiée au SIREN sous le numéro 828118620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.

Représentée par Mr Gunduz Bulent, agissant en sa qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé pour une durée indéterminée aux termes de l'article 17 des statuts en date à **VILLEBON-SUR-YVETTE** du 1er mars 2017 ;

Ci-après désignée « **LUTETIA PROMOTION** »

D'une part,

ET

La **COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**, personne morale de droit public, située dans le département de Seine et Marne, dont l'adresse du siège est à **OZOIR-LA-FERRIERE (77330)**, 45 Avenue du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 217703503.

Représentée par son maire en exercice, Mme Laetitia DEVRIENDT, dûment habilitée par la délibération n°7 du 29/03/2026.

ci-après dénommée « **LES OCCUPANTS** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de stipuler les modifications liées à la durée d'utilisation et les accès du bien mis à disposition de **LES OCCUPANTS** par **LUTETIA PROMOTION**.

Article 2 : Le bien

LUTETIA PROMOTION consent à mettre à disposition de **LES OCCUPANTS**, de façon précaire et révoquant, les biens situés au **103 Avenue du général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE**. Il s'agit d'un parking bétonné ayant des accès au **103 Avenue du général de Gaulle** et **2 Rue de la ferme du Presbytère**, d'une surface de **4587ca** sur la parcelle **BD12**.

Article 3 : Durée

Il a été consenti dans la précédente convention, la mise à disposition intégrale du bien à compter du lundi 30 mars 2026 à 15h00 et jusqu'au vendredi 17/04/2026.

Les parties s'entendent sur les modifications suivantes :

- La mise à disposition intégrale du bien s'étend jusqu'au lundi 20/04/2026 à 7h00.
- A compter du lundi 20/04/2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 7 mai 2026 à 12h00 les emplacements de stationnements mis à disposition pour la commune sont représentés en vert sur le plan de phasage n°01 ci-joint, soit approximativement 70 places. L'accès au parking se fera uniquement par l'avenue du Général de Gaulle, afin de réserver l'accès de la rue de la Ferme Presbytère aux camions de chantier.
- En fonction des contraintes opérationnelles des travaux, cet espace sera réduit progressivement pour ne laisser à disposition qu'environ 30 places de stationnement jusqu'au mardi 30 juin 2026 à 12h00 (voir ci-joint plan de phasage n°02).
- Toute modification de cet accord sera communiquée par écrit (mail) et devra être faite 48h00 au plus tard avant la fin de l'échéance. La commune s'engage en cas de libération anticipée du site, de prévenir le propriétaire 48h00 avant.

Tous les autres accords indiqués dans la précédente convention restent inchangés.

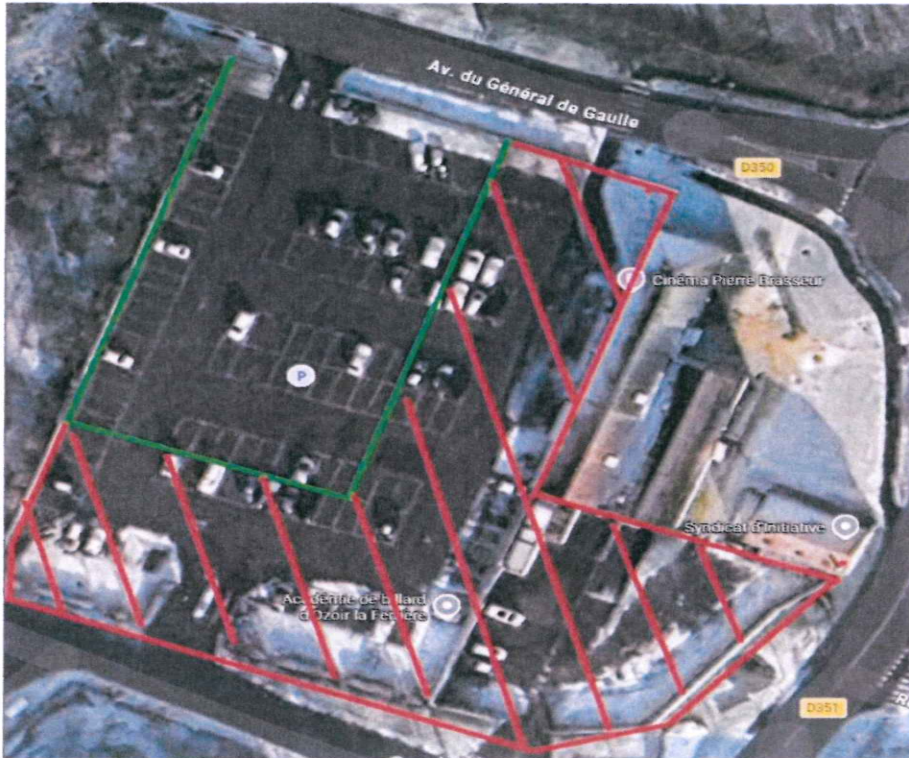
Le présent avenant comprend 3 pages.

Fait à OZOIR-LA-FERRIERE, le 13/04/2026, en deux exemplaires

Pour LUTETIA PROMOTION

Pour La Mairie d'OZOIR-LA-FERRIERE

Annexe n°01

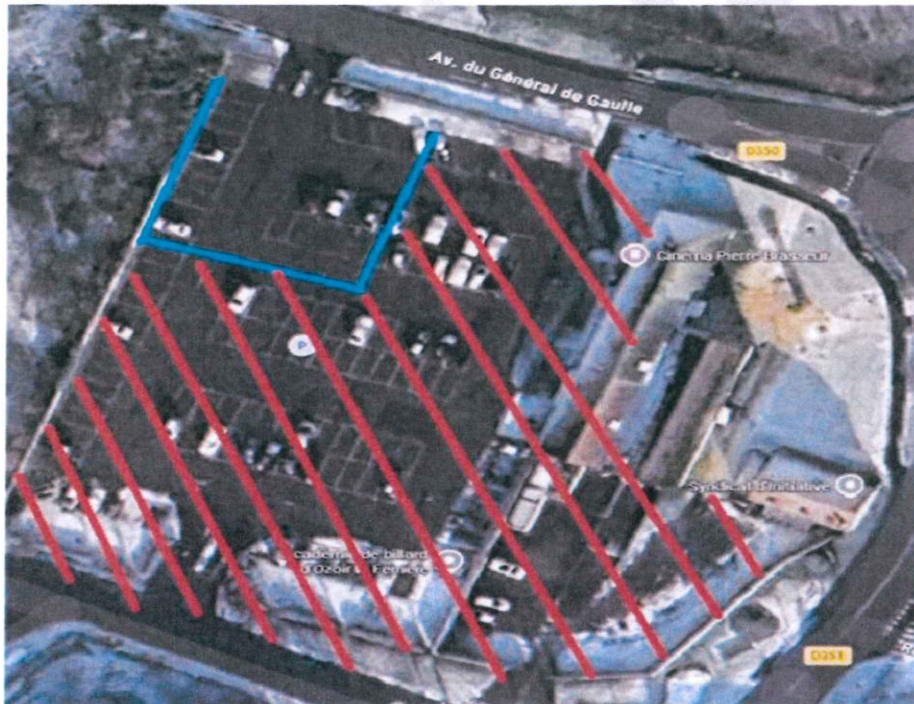


Ozior phasage 1 du parking .

Places disponibles en vert et accès au niveau de l'avenue du général de Gaulle.

Accès interdit et fermeture de l'accès du parking rue de la ferme du presbytère et fermeture totale du parking du billard/syndicat.

Annexe n°02



phasage 2 : places disponibles pour la ville.
tracé approximatif, nombre de place non contractuel